

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Blein

ARTICLE 48 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« en cause »

le mot :

« concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.